

L’an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le quinze novembre par Monsieur le Maire.

.....

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin (qui arrive au point 3), Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Francine La Penna secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
- 02 Commissions municipales – Choix de Mme Katia Tissot, Conseillère municipale
- 03 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 04 CCPM – Rapport d’activité sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets – Exercice 2021
- 05 IDÉHA – Désignation d’un représentant au Comité permanent de la Foncière Territoriale
- 06 Fondation Pluriel – Vente de chaleur

### **COMMISSION FINANCES**

- 07 Décision modificative n°4 – Budget principal

### **COMMISSION INFRASTRUCTURES**

- 08 Lotissement Croix de Saint-Marc – Découpage et éléments techniques
- 09 Lotissement Croix de Saint-Marc – Opération foncière avec un riverain

### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

- 10 Crazy Pink Run – Montant des subventions versées
- 11 Association Récréative des portugais – Subvention exceptionnelle

### **AFFAIRES DIVERSES**

- 12 Prochaines séances du Conseil municipal

# | AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Délibération n° 2022.11.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 02

## COMMISSIONS MUNICIPALES – CHOIX DE MME KATIA TISSOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Délibération n° 2022.11.02

Lors de la séance du 24 octobre dernier, Madame Katia Tissot a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Lors de la présente, elle a fait savoir qu'elle souhaite siéger dans les commissions suivantes :

- Environnement et Forêts
- Vie associative et culturelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND NOTE** en conséquence des nouvelles compositions des commissions municipales.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 03

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 24 octobre 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2022.104 – Prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demandes de financements non bancaires – Autorisation de signature d'un marché avec Finances et Territoires

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la poursuite de la mission de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage des dossiers dans le cadre de demandes de financements. Ce marché définit les modalités de rémunération de Finances et Territoires.

En complément, Monsieur le Maire précise que l'étude confiée à Finances et Territoires a permis de faire une audit des financements mobilisables pour les projets structurants de la Ville, à savoir :

- Création de la voie verte
- Réhabilitation du quartier du Belvédère
- Rénovation énergétique du Château du Désert.

Finances et Territoires a pris contact avec tous les guichets qui peuvent apporter des subventions. Monsieur le Maire rappelle à cet égard que la Ville n'a pas été retenue dans le dispositif Petite Ville de Demain, mais que la démarche de Finances et Territoires a permis de s'inscrire dans un dispositif équivalent, à savoir Centralité Rurale, avec un potentiel de financement de 500 000 €.

- 2022.105 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue du Mont Miroir (lots n°100 et 200)

Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 132, d'une superficie de 8 a 30 ca.

- 2022.106 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 283, d'une superficie de 2 a 98 ca.

- 2022.107 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°3)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 284, d'une superficie de 5 a 77 ca.
- 2022.108 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue du Jay  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 120, d'une superficie de 8 a 40 ca.
- 2022.109 – Marché de Prestation de service d'Assurances pour la Commune de MAICHE lot 1 - Dommages aux biens – Autorisation signature d'un avenant avec la société SMACL ASSURANCES  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un avenant au marché de prestation de service d'assurances concernant le lot 1 – Dommages aux biens, avec la société SMACL Assurances pour un montant de 23 685.75 € HT. Cette somme correspondant au montant de la quittance pour l'année 2023.

Monsieur le Maire souhaite préciser que cet avenant au marché d'assurance pour 2023 a été signé au regard du taux élevé de sinistralité. En effet, de nombreux sinistres, en particulier sur le mobilier urbain, ont eu lieu ces dernières années (accidents, vandalisme) sans que les tiers ne se dénoncent. Cela génère un coût élevé pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que la compagnie d'assurance proposait à la Commune d'augmenter la prime d'assurance de 240 % ou de réévaluer la franchise d'assurance. Le choix s'est porté sur cette deuxième option et le montant indiqué correspond bien à la prime d'assurance 2023.

Madame la Directrice Générale des Services complète ces échanges en précisant qu'il a fallu signer cet avenant car le contrat d'assurance se termine fin 2023.

#### *20h16 – Arrivée en séance de Monsieur Pascal Godin*

Monsieur le Maire profite de cet échange pour questionner le Conseil municipal s'il est favorable à la vidéoprotection.

Le Conseil municipal répond de façon unanime qu'il est favorable à la réflexion. Monsieur Serge Louis indique toutefois que l'exploitation des données doit être prévue pour que la démarche soit efficace.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu un premier rendez-vous avec la Gendarmerie pour connaître le fonctionnement et le coût d'un système de vidéoprotection. Il affirme que la gendarmerie incite les villes à installer des caméras pour exploiter les données en cas d'infraction et que le système a des vertus dissuasives. Il termine en expliquant que les assurances prennent en compte dans les contrats l'existence d'un système de surveillance.

A cet égard, Monsieur Alain Bertin signale qu'une réflexion est en cours pour le Chalet de la pétanque à la suite de dégradations.

- 2022.110 – Ligne de Trésorerie – Autorisation Ouverture – Caisse d'Épargne  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire précise que suite au report du budget en raison du contexte actuel, cette ligne de trésorerie permet de sécuriser les comptes de la commune. En fonction des besoins, elle pourra ne pas être utilisée. Monsieur le Maire reste confiant en attendant le vote du budget qui aura lieu en mars 2023 car la commune n'est pas sans trésorerie pour faire face à ses échéances. Il ajoute d'ailleurs que si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée, il en coûtera 500 € à la commune. Il s'agit surtout d'une mesure de précaution.

# 04

## CCPM - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2021

Délibération n° 2022.11.03

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 20 octobre dernier, la CCPM a approuvé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets remis à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à une présentation relativement détaillée de ce rapport en faisant notamment observé que :

- La CCPM organise les collectes des bacs de tri et d'ordures ménagères, avant de les acheminer à Préval qui procède à l'incinération, laquelle alimente un réseau de chaleur à Pontarlier.
- D'anciens conteneurs aériens seront remplacés alors qu'il est envisagé d'installer à Maîche un conteneur enfoui. Le site pourrait être soit le site des Tuileries soit la Place de la Rasse. Il est aussi acté la suppression de points de collecte.

Monsieur Serge Louis dit alors que le ramassage systématique chaque semaine ne lui semble pas nécessaire. Certaines villes plus importantes que Maîche ne font le ramassage que tous les 15 jours. Cela pourrait constituer une économie. Il demande d'ailleurs s'il s'agit d'une obligation de passer chaque semaine.

Monsieur Pascal Godin rappelle alors que dans les villages de la CCPM le ramassage n'a lieu que tous les quinze jours.

Monsieur Hervé Loichot souhaite ajouter que chaque jeudi c'est près de 12 tonnes de déchets qui sont collectés à Maîche.

Monsieur le Maire précise alors qu'un travail est en cours à la CCPM sur les habitudes de tri des habitants. D'ores et déjà, l'augmentation du volume des bacs sur Maîche, Charquemont et Damprichard est prévue. Il serait alors peut être possible d'espacer les ramasses. De plus, considérant qu'il n'y a plus d'obligation de ramasser les déchets chaque semaine, cela va permettre de réfléchir effectivement à un espacement des ramassages.

Monsieur le Maire souhaite terminer les échanges sur ce point en disant que la recyclerie Rebon a récupéré 98 tonnes de dépôt sur les 7 mois d'ouverture en 2021. Aujourd'hui, 13 tonnes par mois sont actuellement récoltées puis, soit vendues soit traitées en tant que déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2021,

ADOpte ce rapport.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 05

## **IDÉHA – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ PERMANENT DE LA FONCIÈRE TERRITORIALE**

Délibération n° 2022.11.04

IDÉHA, société anonyme immobilière d'Économie Mixte, dont le siège social est situé à Montbéliard, 53 Avenue Chabaud Latour, gère un patrimoine d'environ 3 000 logements en Franche-Comté. Outil opérationnel au service des territoires, les activités principales d'IDÉHA sont la gestion, l'entretien et le développement de son parc immobilier.

Dans le cadre de son développement, IDÉHA, à travers ses instances de gouvernance (Conseil d'administration, Syndicat Intercommunal de l'Union et Assemblée spéciale des actionnaires publics) a engagé des démarches en vue de créer une foncière territoriale sous forme d'une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique.

Le Comité Permanent est composé de 11 membres dont 6 élus de collectivités. Il se réunira chaque trimestre sur convocation du Président de la Foncière.

Le 4 octobre dernier, le Conseil d'administration d'IDÉHA a désigné la Commune de Maïche pour siéger au sein de ce comité permanent. A ce titre, il y a lieu de désigner un délégué, représentant la collectivité au Comité Permanent.

Cette proposition mérite effectivement toute l'attention de la Ville de Maïche d'autant qu'IDÉHA gère l'intégralité des logements locatifs situés rue Guynemer.

Monsieur Constant Cuche étant déjà délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union, il est proposé qu'il soit également le représentant de la Commune au sein du Comité Permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la candidature de Monsieur Constant Cuche pour siéger au nom de la Commune au Comité Permanent de la Foncière.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 06

## FONDATION PLURIEL – VENTE DE CHALEUR

Délibération n° 2022.11.05

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager un projet de construction d'une nouvelle école.

Le terrain appartenant à l'ADAPEI du Doubs, devenue FONDATION PLURIEL, le Conseil municipal par délibération du 26 février 2018, a autorisé la signature de l'acte de vente du terrain.

Cet acte de vente a été signé le 8 juillet 2021.

La chaufferie qui alimentait le bâtiment de la Fondation Pluriel en chaleur a été détruite au profit de la construction d'une nouvelle chaufferie. Cette nouvelle chaufferie est située sur la parcelle AD 222 appartenant désormais à la Commune.

La chaufferie est entrée en fonction le 11 octobre 2021 et permet d'assurer le chauffage à la fois du nouveau groupe scolaire et du bâtiment appartenant à la Fondation Pluriel.

Afin de préciser les conditions de vente de chaleur à la Fondation Pluriel, une convention doit être signée. Elle est conclue pour une durée de 10 ans, soit du 11 octobre 2021 au 10 octobre 2031, avec une reconduction tacite.

Le prix de vente de la chaleur est fixé à 0.0903€ par KWH. Ce prix sera révisé tous les ans au mois d'octobre.

Madame Francine La Penna demande pourquoi la facturation n'est pas faite sur le coût réel de la consommation. Une régularisation de charges annuelles devrait être faite, comme cela se pratique dans le cadre des locations.

Messieurs Constant Cuche et Jean-Michel Feuvrier lui répondent que le prix des plaquettes fait l'objet d'un marché sur trois ans.

Monsieur Cuche précise à cet égard qu'une formule d'indexation est prévue dans la convention pour faire face à des variations de prix comme on en connaît aujourd'hui.

Quant à Monsieur Feuvrier, il ajoute que les charges, les provisions et les amortissements ont été intégrés au calcul.

Monsieur le Maire termine alors les échanges sur ce point en disant que s'il est constaté un souci, il sera toujours possible de procéder à une modification du prix grâce à l'indexation.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

ACTE que la convention prend effet depuis le 11 octobre 2021,

AUTORISE la mise en œuvre de cette convention selon les termes conclus entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents inhérents à cette procédure.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# COMMISSION FINANCES

## 07

### DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2022.11.06

La décision modificative n° 4 au budget général a pour but de permettre de compléter les crédits sur deux chapitres de fonctionnement et également de permettre la prise en compte de travaux en régie.

**En fonctionnement, cette décision modificative prend acte :**

#### En dépenses

- Au chapitre 012 article 64111 : augmentation des crédits de 60 000€ pour permettre la prise en compte de l'augmentation de 3.5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et des ajustements d'emplois durant l'année 2022.
- Au chapitre 011 article 611 : augmentation des crédits de 50 000€ pour tenir compte de l'inflation dans l'ensemble des postes des charges générales.

#### En recettes

- Au chapitre 013 article 6419 : augmentation des crédits de 5 000€ pour tenir compte de la recette de compensation par le supplément familial.
- Au chapitre 042 (opération d'ordre article 722) : crédits de 12 429.69€, en deux lignes, pour prendre en compte les écritures de travaux en régie au titre des demandes de subvention DETR « voirie ».

**En investissement, cette décision modificative prend acte :**

#### En dépenses

- A l'opération 228 : crédits de 9471.77€ pour permettre l'équilibre général budgétaire de la section d'investissement
- Au chapitre 040 (opération d'ordre article 2151 – opération 232-228) : crédits de 12 429.69€, en deux lignes, pour prendre en compte les écritures de travaux en régie au titre des demandes de subvention DETR « voirie ».

L'ensemble des modifications budgétaires sont listées dans le tableau présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE la décision modificative n°4 au budget Général 2022.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES

## 08

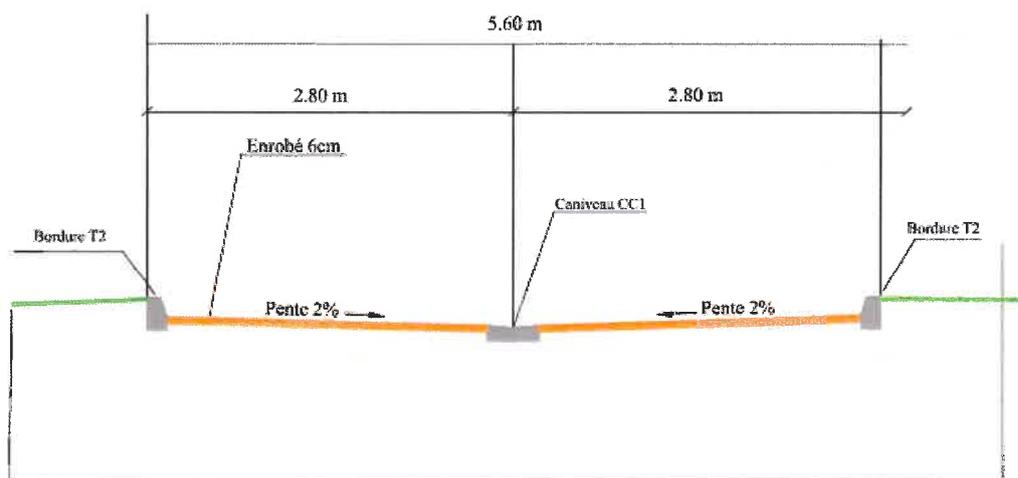
### LOTISSEMENT CROIX DE SAINT-MARC – DÉCOUPAGE ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Délibération n° 2022.11.07

Le Conseil municipal, par délibération n° 2020.107 du 14 décembre 2020, a autorisé le lancement de l'opération consistant à réaliser un lotissement communal situé rue St. Michel, avec notamment l'autorisation donnée au Maire de déposer le permis d'aménager. Comme indiqué dans cette délibération, il y a lieu de présenter aujourd'hui le découpage et les éléments techniques de ce dossier.

Ce projet arrivant dans sa phase de finalisation, sachant qu'il a été nécessaire d'attendre la fin de la révision du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'il impactait notamment le zonage et le règlement du lotissement. Le projet aujourd'hui porte sur la réalisation de 5 parcelles au lieu de 4, comme le montre le document remis au Conseil municipal.

Le profil en travers de la voirie est le suivant :



Monsieur Richard Tissot demande pourquoi l'évacuation des eaux est au centre de la voie et pas sur les côtés. Il note que le projet de la voie pourrait poser problème pour le déneigement.

Monsieur Serge Louis estime que le profil de la voie n'est pas opportun dans le cadre de la viabilité hivernale, considérant que 2.80 mètres de largeur ne sont pas suffisants car la lame ne pourra pas racler correctement et abimera les bordures. Il considère qu'une traversée serait plus pratique que deux caniveaux.

Monsieur le Maire entend bien ces observations qu'il fera remonter aux services. Si effectivement il y a intérêt à faire différemment, ce sera fait.

Madame Francine La Penna évoque alors la proximité de l'entreprise qui génèrent des déchets de ciment volatiles lesquels rendent compliqués l'implantation d'un lotissement.

Monsieur le Maire lui répond que l'aménagement du site de l'entreprise est en cours d'amélioration suite à des discussions avec la Ville. L'objectif est aussi de travailler sur l'assainissement collectif du site qui est pour l'instant non raccordé au réseau d'assainissement. Il rappelle d'ailleurs que la salle des fêtes est équipée d'une fosse septique.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier souhaite ajouter que ce lotissement répond aussi à l'obligation de remplir les dents creuses.

Monsieur le Maire termine les échanges en informant le Conseil municipal que la liste d'attente pour ce lotissement est pleine.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale)

PREND ACTE des éléments présentés,

CONFIRME l'autorisation de dépôt du permis d'aménager du lotissement Croix de St. Marc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette procédure.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 09

## LOTISSEMENT CROIX DE SAINT-MARC - OPÉRATION FONCIÈRE AVEC UN RIVERAIN

Délibération n° 2022.11.08

Le Conseil municipal, par délibération n° 2020.107 du 14 décembre 2020, a autorisé le lancement de l'opération consistant à réaliser le lotissement Croix de St. Marc. Le terrain d'emprise de ce lotissement fait en partie l'objet d'une mise à disposition par convention signée le 11 avril 2002 avec la Famille Guigon qui réside sur place. Comme indiqué d'ailleurs dans la délibération citée précédemment, il sera nécessaire de résilier cette convention selon les termes définis. A cela s'ajoute la mise en œuvre d'une opération foncière avec le locataire pour permettre le nouveau découpage du lotissement de la Croix de St. Marc et régulariser l'emprise foncière de la propriété du riverain. Les terrains concernés sont hachurés sur le plan de découpage.

Monsieur le Maire a déjà obtenu leur accord sur les modalités de mise en œuvre qui lui ont été proposées, à savoir :

- Prix de vente : 37.50 € le m2 sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,
- Prise en charge des frais de géomètre par la Commune,
- Prise en charge des frais de notaire par les deux parties au prorata des surfaces acquises.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

CONFIRME que cette opération foncière sur réalisera sur la base du prix de vente de 37.50 € le m2 sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Service des Domaines sur le prix de vente consenti,

CONFIRME la prise en charge des frais de géomètre par la Commune,

CONFIRME la prise en charge des frais de notaire par les deux parties au prorata des surfaces acquises.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention de mise à disposition à la date qui conviendra aux deux parties et dans tous les cas, qui sera en concordance avec le déroulé du chantier de réalisation du lotissement Croix de St. Marc,

PREND ACTE que cette opération foncière devra être confirmée lorsque tous les éléments nécessaires à sa mise en œuvre seront connus.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

## 10

### CRAZY PINK RUN – MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Délibération n° 2022.11.09

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maîche le 19 octobre dernier, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer. Les cinq associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maîche sont : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir, La Ligue contre le Cancer.

Le montant de la régie de recettes s'élève à 7 406 €. La Commune a par ailleurs engagé 1 491 € pour l'achat des goodies offerts.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir équitablement la somme de 6 400 € entre les cinq associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de la régie de recettes, à savoir : 7 406 €,

PREND ACTE du montant engagé pour l'achat des goodies offerts lors des inscriptions, à savoir : 1 491 €,

DÉCIDE que le montant global à verser aux associations sera de 6 400 €,

VALIDE le principe de répartition équitable entre les cinq associations bénéficiaires,

FIXE en conséquence le montant de la subvention à 1 280 € € qui sera versé à chacune des associations suivantes : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir et La Ligue contre le Cancer.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# 11

## ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DES PORTUGAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 2022.11.10

L'Association Récréative des Portugais a dû prévoir différents travaux d'accessibilité et de sécurité pour pouvoir continuer à recevoir le public dans le cadre de ses activités et de la nature de l'exploitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment est construit sur un terrain communal et qu'il avait effectivement demandé à l'association que les normes de sécurité soient mises en œuvre. A la suite de quoi, les travaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € en faveur de l'association.

VU les travaux effectués et constatés sur place le 12 septembre 2022 par les responsables du Service Technique et Monsieur l'Adjoint délégué,

VU l'effort financier porté par l'association,

CONSIDÉRANT le souhait d'accompagner l'association dans la mise aux normes du bâtiments pour préserver les activités et l'animation que l'Association procure dans la commune et de pouvoir profiter de la licence IV dont elle est titulaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle proposée, à savoir 1 000 €.

*Accusé de réception en préfecture : 29 novembre 2022*

*Publication sur le site internet : 22 novembre 2022*

# AFFAIRES DIVERSES

## 12

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 19 décembre.

A noter que les séances budgétaires sont reportées au premier trimestre 2023.

---

### DSP GAZ

Le marché de consultation a été publié.

---

### DÉCORATIONS DE NOËL

Les conseillers municipaux sont invités à se retrouver le 28 novembre à 18h pour installer les décorations de Noël en mairie.

---

### COLIS DE NOËL

La préparation des Colis de Noël qui seront distribués aux anciens de la Commune aura lieu le 2 décembre à 18h avec le Groupe Oxy'jeunes. Les Conseillers municipaux sont invités à se joindre aux préparatifs.

---

### SIÈGE DE LA CCPM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la CCPM pour lui proposer un terrain situé à La Rasse, selon le souhait du Conseil municipal.

La CCPM a mené une étude d'une part, sur la rénovation d'une partie de l'école Pasteur et d'autre part, sur une construction neuve. L'étude préconise que financièrement la CCPM s'oriente vers la rénovation de l'école Pasteur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le Président de la CCPM et a évoqué avec lui les problématiques liées au stationnement et à la circulation.

Il termine son intervention en ajoutant qu'il souhaite conserver le siège de la CCPM à Maîche et que son souhait est d'accompagner la CCPM dans la réalisation de son projet.

---

## **CYCLO CROSS**

Le Vélo Club de Morteau organise pour la première fois un cyclo-cross à Maîche avec le soutien de l'association Team VTT. Cette manifestation a lieu le 26 novembre sur le Site des Tuileries. Des épreuves comptent pour le Championnat du Doubs. Près de 300 coureurs sont attendus sur la journée.

---

## **CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la cérémonie du 5 décembre à laquelle ils sont conviés.

---

## **RENCONTRE ÉLUS – COMMERCANTS**

Les commerçants et les conseillers municipaux sont invités à partager un vin chaud préparé par l'association Les Skieurs de Maîche le mardi 29 novembre à 19h15 sous le porche de la Mairie.

---

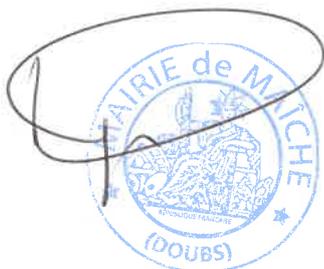
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 22 novembre 2022

2022.11.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
2022.11.02	Commissions municipales – Choix de Mme Katia Tissot, Conseillère municipale
2022.11.03	CCPM – Rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination de déchets – Exercice 2021
2022.11.04	IDÉHA – Désignation d'un représentant au comité permanent de la foncière territoriale
2022.11.05	Fondation Pluriel – Vente de chaleur
2022.11.06	Décision modificative n° 4 – Budget principal
2022.11.07	Lotissement Croix de St. Marc – Découpage et éléments techniques
2022.11.08	Lotissement Croix de St. Marc – Opération foncière avec un riverain
2022.11.09	Crazy Pink Run – Montant des subventions versées
2022.11.10	Association Récréative des Portugais – Subvention exceptionnelle

Le Maire,  
Régis LIGIER



La Secrétaire de Séance,  
Francine LA PENNA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Francine La Penna, the Secretary of the Council Meeting.